

**The third session of the Preparatory Committee for the
2005 Review Conference of the Parties to the Treaty on the
Non-proliferation of Nuclear Weapons**

CANADA

New York
April 26 - May 7, 2004

**Cluster III: Implementation of the provisions of the Treaty relating to
the inalienable right of all Parties to the Treaty to develop research,
production and use of nuclear energy for peaceful purposes without
discrimination and in conformity with article I and II**

Mister Chairman,

Thank you for this opportunity to express Canada's views on that aspect of the Nuclear Non-Proliferation Treaty (NPT) dealing with the peaceful uses of nuclear energy.

Canada regards the NPT as one of the most powerful documents ever negotiated in the post-war era, in terms of its positive impact on international stability and security. With 188 states parties, it is certainly one of the most successful treaties, if not the most successful treaty, in history. Canada believes the NPT has contributed, and continues to contribute to international peace, security and development.

By creating a stable and predictable international security environment in which nuclear cooperation between and among States can occur, the Treaty encourages the development of the peaceful non explosive uses of nuclear energy. Article IV of the NPT affirms the "inalienable right" of all States Parties to develop research, production and use of nuclear energy for peaceful purposes. This right, however, does not exist in a vacuum. As negotiated, the Treaty comprises a series of implicit but well-recognised bargains to which all States Parties have agreed. Among these bargains, non-nuclear-weapon States agree not to acquire nuclear weapons and to accept comprehensive safeguards on their nuclear activities, in the context of NWS' commitment to nuclear disarmament and the peaceful uses of nuclear energy.

Therefore, while peaceful nuclear cooperation and access to the benefits of the peaceful uses of nuclear energy pursuant to Article IV are elemental components of the NPT, they are inextricably linked to the nuclear non-proliferation and nuclear disarmament obligations of the Treaty. None of these elements exists on its own in isolation. The NPT is not an *à la carte* menu from which States Parties may chose their preferences, while ignoring other aspects.

Mister Chairman,

We must reiterate, in this regard, the fundamental relationship between Article IV and the nuclear non-proliferation undertakings of Articles I, II and III of the NPT. This relationship is reflected in Article IV which indicates that the “inalienable right” of Article IV must be “in conformity with Articles I and II of this Treaty.” While Article III is not specifically mentioned in Article IV, it is nevertheless directly relevant as it identifies the means by which States’ Article I and II commitments are verified.

This relationship has been further endorsed by Parties to the Treaty at successive Review Conferences, most recently in the Final Document of the 2000 NPT Review Conference which noted “that the non-proliferation and safeguards commitments in the Treaty are also essential for peaceful nuclear commerce and cooperation”, and “that the transfer of nuclear-related equipment, information, material and facilities, resources or devices should be consistent with states’ obligations under the Treaty.”

States’ rights of access to nuclear items and expertise cannot therefore be considered unqualified, particularly when there may be questions about peaceful intentions, or over the impact on regional and international security and stability. In referring to the “fullest possible” exchange of nuclear expertise, Article IV of the NPT implicitly recognizes that there may be limitations to such an exchange.

Mister Chairman,

Canada has long recognized the benefits to be derived from the exploitation of the peaceful uses of nuclear energy. Canada’s own domestic nuclear energy programme stretches back over five decades. There are currently 22 nuclear power reactors in Canada which are operated by both public utilities and private companies. Nuclear energy meets approximately 16% of Canada’s total energy needs. Nuclear power remains an important component of my country’s current and future national energy strategy.

Canada remains committed to sharing the benefits of the peaceful uses of nuclear energy with others. Canada has concluded full nuclear cooperation agreements with 37 other States in the world. CANDU power reactors are currently in operation or under construction in several other States. Canada is the world’s largest producer and exporter of uranium and medical isotopes. We believe nuclear power will continue to garner broad support in many States around the world as a safe, sustainable source of energy. We are encouraged that renewed interest is being demonstrated in the nuclear option as an effective means of addressing global greenhouse emissions. We are also actively engaged in Canada and in other States, in applying our nuclear expertise in agriculture and medicine and in industry, waste management, national nuclear regulatory affairs, and fundamental and applied research, and beyond.

We also recognize that international organizations have an essential role to play in assisting Parties to the Treaty in exploiting the peaceful uses of nuclear energy. We fully support the IAEA’s programmes and activities, and commend the Agency for its efforts to address the

needs of its Member States. We remain a leading contributor to the IAEA's Technical Cooperation Fund, and are the second largest contributor to the Agency's Nuclear Security Action Plan. Canada is also an active member of the OECD's Nuclear Energy Agency and strongly supports a range of international nuclear energy activities in the G8 and other fora.

Clearly, Mister Chairman, we believe in Article IV. At the same time, we are greatly troubled by the recent revelations of non-compliance by certain States Party with their obligations under Article III of the Treaty. The actions of these States Parties have raised serious concerns about the potential for peaceful nuclear activities to contribute to clandestine nuclear weapons programs, for example through the diversion of internationally-supplied nuclear material and dual-use equipment, technology and information. Such actions undermine what I referred to earlier as the stable and predictable international security environment in which nuclear cooperation between and among States can occur.

In light of these developments, Canada believes that traditional approaches to peaceful nuclear cooperation must be enhanced in response to the serious challenges facing the nuclear non-proliferation regime. The relationship between Articles III, IV and the other obligations of the NPT must be recognized and maintained. We believe that Parties to the Treaty should collaborate in seeking a positive clarification of this relationship at the 2005 Review Conference. Cooperation in the peaceful uses of nuclear energy must in future be structured in a way which better addresses proliferation concerns while maintaining an overall commitment to the inherent goals of Article IV, particularly in terms of assisting the developing world to achieve sustainable development.

Canada would support, in this regard, the initiation of a discussion on the development of a new cooperative framework between supplier states and customer states in which the preoccupations of both groups of states are addressed in a satisfactory manner. We welcome the recent statements by the IAEA Director General and his commitment to establish a new *ad hoc* experts group to study multilateral nuclear fuel cycle concepts. We believe the IAEA could have a valuable role to play in this area. A number of other states have also expressed some interesting ideas for other ways of ensuring the reliable supply of nuclear material, equipment and technology to all States, in a manner consistent with the reinforcement of nuclear non-proliferation commitments and standards.

Mister Chairman,

There is an old saying that every black cloud has a silver lining. I don't know how exactly the interpreters will choose to translate this, but my point is that we have both a challenge and an opportunity before us. By recognizing and renewing our common commitment to this relationship among Articles I, II, III and IV, we can, at the same time, open the door to exploring new and innovative ways in which cooperation in the peaceful uses of nuclear energy can be further nurtured and enhanced. We hope that States Party will be in a position to review positive progress on these issues at the 2005 Review Conference. In closing, Mister Chairman, and in

keeping with our commitment to transparency, it is Canada's view that this Cluster discussion should be an open meeting.

New York
Le 26 avril au 7 mai 2004

Chapitre III: Mise en oeuvre des provisions sur le droit inaliénable de toutes les Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec les articles I et II.

Monsieur le Président,

Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de présenter la position du Canada sur les aspects du Traité de non-prolifération (TNP) liés à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Le Canada estime que le TNP est l'un des documents les plus efficaces à avoir été négociés dans l'après-guerre, notamment en raison de son effet positif sur la stabilité et la sécurité internationales. À ce jour, grâce à l'adhésion de 188 États parties, il s'agit certainement de l'un des traités qui bénéficient du soutien le plus large. Le Canada est en outre convaincu qu'il continue d'apporter une contribution à la paix, à la sécurité et au développement internationaux.

En créant un environnement stable et prévisible, propice à la coopération nucléaire entre les États, le Traité favorise les usages pacifiques, et à des fins non explosives, de l'énergie nucléaire. L'article IV consacre le «droit inaliénable» de tous les États parties de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de poursuivre des recherches en ce sens. Toutefois, ce droit repose sur des bases concrètes. Le document qui a été négocié s'articule en effet autour d'une série de principes implicites, mais bien établis, auxquels tous les États parties souscrivent. C'est ainsi que, entre autres principes, les États non dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas acquérir d'armes nucléaires et à respecter des garanties très complètes concernant leurs activités nucléaires. Il s'agit ici de promouvoir le désarmement nucléaire, tout en reconnaissant leur «droit inaliénable» d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et, ce faisant, de coopérer avec d'autres États parties.

En conséquence, non seulement la coopération nucléaire pacifique et l'accès aux avantages de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément à l'Article IV, sont des éléments constitutifs du TNP, mais ils sont aussi inextricablement liés aux obligations qui y sont énoncées en matière de non-prolifération et de désarmements nucléaires. Aucun élément du TNP ne peut donc se concevoir isolément. Il ne s'agit pas là d'un menu à la carte, qui permet aux États parties de choisir ce qui leur plaît, et de ne pas tenir compte du reste.

Monsieur le Président,

À cet égard, il convient de rappeler le lien fondamental qui existe entre l'Article IV et les engagements de non-prolifération nucléaires énoncés aux Articles I, II et III. Il est d'ailleurs fait référence à ce lien dans l'Article IV, qui spécifie que le «droit inaliénable» des parties au Traité doit s'exercer «conformément aux dispositions des Articles I et II». De plus, même si l'Article IV ne fait pas référence spécifiquement à l'Article III, celui-ci s'avère néanmoins pertinent, car il énonce les moyens mis en œuvre pour vérifier le respect des engagements pris par les États parties au titre des Articles I et II.

Par ailleurs, les États parties ont réaffirmé l'existence de ce lien fondamental lors de conférences d'examen successives, y compris récemment dans le document final de la Conférence d'examen de 2000. Celui-ci stipule en effet que les engagements de non-prolifération et les garanties énoncées dans le TNP jouent un rôle essentiel dans le commerce et la coopération nucléaire à des fins pacifiques. Il est également déclaré que le transfert d'équipement, de renseignements, de matériel et d'installations, y compris de ressources ou de dispositifs, dans le domaine nucléaire doit être conforme aux obligations des États en vertu du Traité.

Par conséquent, force est d'admettre l'existence de certaines limites au droit des États parties à accéder au matériel et à l'expertise nucléaires, notamment lorsqu'il y a lieu de mettre en doute les intentions pacifiques des intéressés, ou que des répercussions sur la sécurité et la stabilité sont à craindre au niveau régional et international. Dans le même ordre d'idées, en faisant allusion à la nécessité de faciliter «un échange aussi large que possible» de l'expertise nucléaire, l'Article IV reconnaît implicitement que cet échange comporte des limites.

Monsieur le Président,

Le Canada est conscient depuis longtemps des avantages liés à l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire. L'existence de son programme nucléaire national remonte déjà à plus de cinq décennies. À l'heure actuelle, des sociétés de services publics et des entreprises privées canadiennes exploitent 22 réacteurs nucléaires. L'énergie nucléaire répond à près de 16 % de l'ensemble des besoins énergétiques de notre pays. Et cette énergie continuera à occuper une place importante dans notre stratégie énergétique nationale.

Le Canada demeure résolu à partager les avantages de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire avec les autres pays. C'est ainsi qu'il a conclu des accords globaux de coopération nucléaire avec 37 d'entre eux. De même, des réacteurs CANDU sont en service ou en construction dans plusieurs autres pays. Le Canada est aussi le premier producteur et exportateur mondial d'uranium et d'isotopes médicaux. Nous croyons que l'énergie nucléaire continuera à rallier un large soutien dans de nombreux pays, parce qu'elle est considérée comme une source d'énergie sûre et durable. Nous nous réjouissons en outre que l'option nucléaire soit de nouveau considérée comme un moyen efficace de lutter contre les gaz à effet de serre à l'échelle internationale. Nous nous employons également activement, aussi bien au Canada que dans

d'autres pays, à appliquer notre savoir-faire nucléaire à l'agriculture et à la médecine, à l'industrie, à la gestion des déchets, aux affaires réglementaires nationales touchant au nucléaire, ainsi qu'à la recherche fondamentale et appliquée et à nombre d'autres secteurs.

Nous sommes également conscients que les organisations internationales ont un rôle essentiel à jouer dans les efforts pour aider les États parties au TNP à exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous apportons notre plein soutien aux programmes et activités de l'AIEA, et nous félicitons celle-ci de ses efforts pour répondre aux besoins des États membres. Le Canada continue d'être l'un des principaux pays à contribuer au Fonds de coopération technique de l'AIEA et est le deuxième pays contributeur à son Plan d'action pour la sécurité nucléaire. Enfin, le Canada est également un membre actif de l'Agence de l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE et il appuie énergiquement une série d'activités internationales dans le domaine nucléaire au sein du G8 et dans d'autres forums.

À l'évidence, Monsieur le Président, nous croyons dans le bien-fondé de l'article IV. Dans le même temps, nous sommes profondément préoccupés par la révélation que des États parties ne respectent pas leurs obligations aux termes de l'article III. Les gestes posés par ces États parties suscitent de vives inquiétudes, notamment quant au risque que des activités nucléaires pacifiques puissent servir à des programmes d'armement nucléaire clandestins, par exemple à la suite du détournement de matériaux nucléaires et d'équipement, de technologie et d'expertise à double usage. Ces actions portent atteinte au contexte international stable et prévisible, propice à la coopération entre les États, dont j'ai parlé précédemment.

À la lumière de ces faits, le Canada estime qu'il faut renforcer les méthodes traditionnelles de coopération nucléaire à des fins pacifiques, de façon à contrer les graves menaces qui pèsent sur le régime de non-prolifération nucléaire. Il convient en outre de prendre en compte et de maintenir les liens qui existent dans les articles III et IV ainsi que les autres obligations fixées par le Traité. Nous croyons que les États parties doivent s'attacher ensemble à clarifier ces liens à l'occasion de la Conférence d'examen de 2005. À l'avenir, il importe aussi de structurer la coopération nucléaire pacifique de façon à mieux répondre aux préoccupations en matière de prolifération, tout en poursuivant, dans le cadre d'un engagement global, les objectifs inhérents à l'article IV, notamment lorsqu'il s'agit d'aider les pays en développement à adhérer au principe du développement durable.

À cet égard, il convient de souligner que le Canada propose d'ouvrir un dialogue sur l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération entre les États fournisseurs et les États clients, qui répondra adéquatement aux préoccupations de l'une et l'autre partie. Nous nous félicitons en outre des déclarations récentes du directeur général de l'AIEA et de son intention de mettre sur pied un nouveau groupe d'experts spécial chargé d'étudier les concepts relatifs au cycle du combustible nucléaire au niveau multilatéral. Nous pensons que l'AIEA pourrait jouer un rôle utile dans ce domaine. Un certain nombre d'autres pays ont également proposé des solutions dignes d'intérêt pour assurer un approvisionnement fiable de matériaux, d'équipements et de

technologie nucléaires à tous les pays, de manière à renforcer les engagements et les normes en matière de non-prolifération nucléaire.

Monsieur le Président,

À quelque chose malheur est parfois bon, a-t-on coutume de dire. Je ne sais comment les interprètes traduiront ce dicton, mais, par là, je veux dire que nous nous trouvons à la fois en présence d'une difficulté à surmonter et d'une occasion à saisir. En reconnaissant le lien qui existe entre les articles I, II, III et IV, et en réaffirmant notre détermination à respecter leurs dispositions, nous pourrions ouvrir la voie à la recherche de solutions inédites pour renforcer la coopération en vue d'un usage pacifique de l'énergie nucléaire. Pour terminer, nous espérons que les États parties feront état des progrès réalisés dans ces domaines à l'occasion de la Conférence d'examen de 2005. En conclusion Monsieur le Président, le Canada considère que les discussions sur ce chapitre devraient être tenues en session ouverte, conformément à notre engagement à la transparence.